COMPTE-RENDU de séance du Conseil Municipal du Lundi 20 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14 Date de convocation : 13/01/2020

Présents : Ms MAURY JC, LEZIN R, MOTY J, DUFLOT M, BOUTON P, KHEDHIRI A, BONIFACE J, FAUCHER A. Mmes SAINT-LOUPT M, GRANET M, PAULAIS J, PASQUET V, SENREM S, MARTIN F

Absents : Mmes COUGNAUD J, LOWREY N, LABUSSIERE M, VIGNAUD S Mr DUBREUIL

M LEZIN a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

COMPTABILITE : BUDGET COMMUNE
OUVERTURE DE CREDIT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à l'assemblée l'autorisation pour engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En effet il y a lieu d'ouvrir les crédits en dépenses pour l'acquisition de panneaux signalétiques, l'acquisition de l'auto laveuse de la salle omnisports et l'onduleur de la mairie selon les écritures suivantes :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2188 op 166	Bâtiments communaux	7250.00	
2152 op 164	Voirie	1875.00	
2183 op 194	Acquisition matériel	2075.00	

Accord à l'unanimité

PROJET POUR LE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 16 septembre le projet de réaménagement de l'avenue de la gare et son plan de financement prévisionnel ont été adopté.

Il a été reçu en novembre l'accord pour le Permis d'aménager avec des nouvelles prescriptions de la DRAC engendrant une plus-value sur le montant prévisionnel des travaux. Le cout prévisionnel des travaux s'élève à présent à 806 174.40 € hors études, éclairage public et effacement des réseaux.
Concernant le plan de financement prévisionnel établi en septembre nous avons eu un retour négatif (amendes de police) mais aussi des montants espérés que nous ne pourrons pas atteindre.
En conséquence pour plus de souplesse, il est proposé au conseil municipal de réaliser les travaux en 2 tranches et d'adapter le plan de financement en fonction de cette évolution. La première tranche de travaux, la plus importante pourrait être programmée au 2eme semestre 2020 et la seconde tranche à suivre lors du 1er semestre 2021 soit sur 2 années budgétaires et avec 2 plans de financement distincts.
Présentation de la première tranche de travaux et son plan de financement prévisionnel.

Dépenses Prévisionnelles :		Recettes Prévisionnelles		
Etudes et honoraires	40 000.00 € HT	ETAT	35%	211 822 €
Travaux tranche 1	565 205.10 € HT	Département	40 %	60 000 €
Eclairage et effacement non compris		Département études	50%	20 000 €
TOTAL HT	605 205.10 €	TOTAL SUBVENTIONS	48.22%	291 822 €
		Financement communal :	51.78 %	313 383.10 €

Accord du Conseil municipal à 11 voix pour et 3 abstentions

PROPOSITION DE CONSERVATION DU MOBILIER URBAIN « Clear Channel »

Il est signalé à l'assemblée qu'il avait été conclu le 14/05/1998 entre la commune et la société Sirocco un contrat d'une durée de 12 ans, ayant pour objet la mise à disposition, l'entretien et la maintenance au bénéfice de la commune de planimètres et un abri bus, en contrepartie du droit pour le titulaire d'exploiter de la publicité sur ces dispositifs.
A la suite de différentes décisions de rachat, fusions,... Clear Channel France est venu aux droits de la société SIROCCO.
Ce contrat étant arrivé à échéance. La société Clear Channel nous a informés de son intention de venir fin janvier démonter le matériel. Toutefois selon le contrat il est possible pour la commune de conserver le mobilier urbain sans frais.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la conservation ou pas du mobilier mis à disposition.
Accord à l'unanimité du conseil

PROPOSITION CDG16 CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Il est exposé à l'assemblée :

- L'opportunité pour la mairie de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Accord à l'unanimité, pour intégrer la consultation du CDG16 pour le contrat d'assurance risques statutaires.

TRAVAUX

- Point sur le problème de la canalisation pluviale rue de la Tude.
- Point sur les travaux d'assainissement qui vont reprendre (poste de la Tude).
- Info guirlandes de noël non démontées car nacelle de location HS et impossibilité de trouver une autre nacelle.
- La réfection de la salle de bain d'un appartement communal de la rue de Périgueux sera achevée fin de semaine.
- Information sur la pose des nouveaux panneaux de dénomination des rues en cours.
- Peinture rte de Bordeaux + chicanes effectuées.
- Présence de nombreuses dégradations sur les places et voies de la commune, mais impossibilité pour cause de fermeture de la centrale pour s'approvisionner en enrobé.
- Tous les travaux sur les voies communales de 2019 dans le cadre du FDAC seront revus voire refaits avec prise en charge de l'assurance du prestataire.
- Info sur l'inventaire des ponts qui a été réalisé (14 ponts sur la commune) à la demande de l'ATD16.

REGULARISATION POUR LA DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT DE PARCELLES LEUDIT « L'ARTIGOT »

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Monsieur et Madame Bonnin Yves signalant qu'ils paient les taxes pour les parcelles cadastrées section A N°1049-1050-1051 et 1052 depuis 1998, mais que pour la publicité foncière ils ne figurent pas en être les propriétaires. En conséquence il demande une régularisation de cette affaire.

Il s'agit de 4 petites parcelles qui jouxtent sa propriété et qui correspondent à l'ancien bief du moulin.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1
CONSIDERANT que les parcelles cadastrées A 1049 – A 1050 – A 1051 et A 1052 sis au lieudit « l'artigot » étaient à usage de bief ;
CONSIDERANT que les parcelles sus mentionnées ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où un tracé de contournement du bief a été réalisé ;
CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;
Il y a lieu de procéder au déclassement des parcelles cadastrées A 1049 – A 1050 – A 1051 et A 1052 pour permettre leur aliénation à Monsieur et Madame Bonnin Yves en vue de régulariser la situation qu'ils subissent. Il est proposé par les consorts Bonnin une vente à 40 € les frais d'acte seront à leur charge.
Accord à l'unanimité

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Point sur la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2019 où il a été décidé de reprendre la compétence Maison de santé de Chalais mais aussi les projets en cours de maison de santé de Montmoreau et Villebois.
- Point sur le vote portant restitution du SDIS aux communes ce qui va générer pour Chalais une dépense supplémentaire de 47 710 €. Il est précisé que le conseil municipal devra se prononcer lors de la prochaine réunion sur cette restitution compte tenu que cela engendre une modification statutaire de la CDC. Une réunion CLECT portant sur ce sujet se tiendra le 23 janvier.
- Point sur le projet de pacte financier proposé par la CDC qui comprenait en autre de mutualiser les compétences dites « orphelines » en parallèle de la restitution du SDIS. Pour Chalais cela correspondait à la piscine et au théâtre et permettrait de réduire les attributions de compétences de la commune de 65 258 €. Cependant lors du conseil communautaire cette décision a été rejetée.
  En conséquence c'est une double peine pour la Commune qui devra supporter la charge du SDIS et continuer d'assurer seul le financement de la piscine et du théâtre.

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX DE VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;
Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;
Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;
Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;
Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;
Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;
En conséquence, à l'unanimité les élus du Conseil Municipal demandent :

- D'empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et de trouver un compromis avec l'OCDE ;
- De reconnaitre à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Vu le CGCT article L2122-22
Dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire pour l'exercice d'un certain nombre de compétences (délibération N°31/2014 en date du 28 mars 2014) le Maire informe en retour le conseil sur les décisions qu'il a prises dans ces domaines délégués.

DECISION N°	DATE	OBJET	MONTANT/OBSERVATION
01/2020	06/01/2020	ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	Superficie déclarée au 01/01/2019 : 15 330 m² Superficie déclarée au 01/01/2020 : 15 262m²
02/2020	09/01/2020	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – SCOP BERCAT – REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE	Montant du marché initial : 18375 € HT Montant du marché après avenant 1 : 27 525.90 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES.

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de donner une dénomination à l'aire de jeux. Des contacts ont été pris avec les écoles pour le choix du nom. Une inauguration pourrait être faite le 16 mars 2020. Prévoir à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le « baptême » de l'aire de jeux.

Le Maire
Jean-Claude MAURY